

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DU MAIRE 2018-120**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la requête en date du 25 mai 2018 de l'entreprise SALMON, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer une nacelle sur les façades de l'immeuble 2 Place du Commerce à Tinquieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SALMON est autorisée à installer une nacelle sur les façades de l'immeuble 2 Place du Commerce à Tinquieux, à partir du 11 juin 2018 et jusqu'au 15 juin 2018 de 8h00 à 17h30.

ARTICLE 2 : Dans la mesure où des piétons seraient obligés de passer sur la chaussée, des précautions devront être prises pour assurer leur sécurité :

- Création d'un trottoir d'environ 1 mètre protégé par un garde corps sur la chaussée,
- Mise en place de panneaux de signalisation (interdiction de stationner, chaussée rétrécie, limitation à 30 km/h).

ARTICLE 3 : Le libre écoulement des eaux et le balisage du chantier devront être assurés de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise SALMON devra :

- Enlever les décombres et les matériaux,
- Réparer les dommages éventuellement causés,
- Rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est révoquée à tout instant pour non respect des prescriptions énoncées.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la surveillance de voirie publique,
L'entreprise S.R.N pour le ramassage des déchets ménagers,
L'entreprise SALMON.

Fait à TINQUEUX, le 28 mai 2018.



Jean-Pierre FORTUNÉ